

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023-56

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Nombre de Conseillers | | Le onze décembre deux-mil vingt-trois à vingt heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 05 décembre 2023 <u>Date d'affichage</u> : 06 décembre 2023 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. <u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE, Anne-Olivia CAVALLARI. <u>Procuration(s)</u> : Christine DOCHE donne pouvoir à Laury CICLET - Anne-Olivia CAVALLARI donne pouvoir à Mourad BELMESSIKH. <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET |
| En exercice | 9 | |
| Présent(s) | 7 | |
| Absent(s) | 2 | |
| Pouvoir(s) | 2 | |
| Vote | | |
| Pour | 9 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

**Création d'un emploi temporaire
Service de cantine**

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par délibération précisant le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23 qui indique que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pour assurer le service de cantine scolaire.

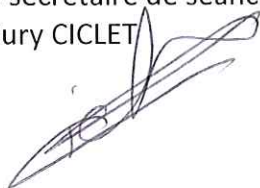
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi temporaire pour renforcer le service de cantine à compter du 08 janvier 2024.

PRECISE que la durée hebdomadaire maximale de l'emploi sera de 8 heures/semaine scolaire et que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1) ;

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

